



ARRETE N°2026-10

Portant délégation de fonctions

-oOo-

Le président du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (SISCODIPE)

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'élection, le 23 avril 2026, de M. Jean ZORDAN, président, ainsi que des six vice-présidents composant le bureau du syndicat.

CONSIDERANT que l'activité du syndicat demande que le président délègue une partie de sa mission et autorise les délégataires à signer en son nom, dans les domaines de compétence qui leurs sont confiés.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de fonctions est donnée à M. Joseph VISCERA, 6^e vice-président, afin d'exercer les fonctions qu'assume le président dans le domaine de compétence relatif à l'instruction et au suivi des dossiers d'effacement de réseau basse tension, en collaboration et partage avec les 4^e et 5^e vice-présidents ;

Article 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Joseph VISCERA pour signer, au nom du président du SISCODIPE, tous actes administratifs, rapports au comité syndical, conventions et arrêtés se rapportant au domaine de compétence ci-dessus référencé.

Article 3 – Ces dispositions s'appliquent à compter du 24 avril 2026.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à THIONVILLE,
le 4 mai 2026
Le Président
Jean ZORDAN